

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-010
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 Février 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POINT 8 à 12	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 28	
Nbre de suffrages exprimés : 31	Excusés : MMES. MM. Anne-Lise GARCIA, Claude STIQUEL, Jean-François HEIL. Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Anne-Lise GARCIA pouvoir à Stéphanie GAUTIER Claude STIQUEL pouvoir à Denis NEDEZ. Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 février 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur MAILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les Procès-Verbaux de la séance du 14 décembre 2022 et de celle du 18 janvier 2023 sont adoptés à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230316-2023-10-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-10**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Service Prévention Sécurité**➤ Police Municipale**

Suite à l'incapacité physique d'un agent de police municipale prononcée par le Conseil Médical et à son admission au bénéfice du dispositif de P.P.R (Période de Préparation au Reclassement), et afin de pourvoir au départ par mutation d'un autre agent du service, il y a lieu de recruter deux nouveaux agents.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **OUVERTURE au 01/03/2023 : deux gardiens-brigadiers à 35/35^{ème}**
- **OUVERTURE au 01/03/2023 : deux brigadiers chef principaux à 35/35^{ème}**

Direction de la Petite Enfance**➤ Crèche**

Suite au départ par voie de mutation d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe en septembre dernier, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un recrutement direct.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **OUVERTURE au 01/03/2023 : un adjoint d'animation à 35/35^{ème}**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 22 FEVRIER 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230316-2023-10-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2023